

# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2026-102 DU 17 JUIN 2026**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2025-020 DU 31 JANVIER 2025 - CHANGEMENT D'OFFRE DE MESSAGERIE ET D'OUTILS COLLABORATIFS – OFFRE WORKING TOGETHER – ORANGE BUSINESS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-041 en date du 07 avril 2026 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 4°, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la société Orange SA, dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, relative au changement d'expérience du service de messagerie et de collaboration *Working Together* ;

Considérant que la Décision n° 2025-020 du 31 janvier 2025 portant abonnement et mise en service de boîtes courriel « Working Together » avec la société Orange SA est remplacée par la souscription d'une nouvelle offre mieux adaptée aux besoins actuels de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la modernisation des outils numériques de la commune, notamment la messagerie et les outils de travail collaboratif des agents municipaux ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le Code de la commande publique ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La présente décision annule et remplace la Décision n° 2025-020 du 31 janvier 2025 relative à l'abonnement et à la mise en service de boîtes courriel « Working Together » avec la société Orange SA, suite au changement d'offre souscrite auprès de ce même opérateur. La Commune de Houdain souscrit un nouveau contrat de service *Working Together* auprès de la société Orange Business, relatif à la fourniture d'un service de messagerie et d'outils collaboratifs pour les agents municipaux.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est souscrit pour une durée d'engagement de **3 ans**, selon l'offre *Flash 3 ans*, à compter de sa date de prise d'effet. Le montant mensuel de l'abonnement s'élève à **880,02 € HT/mois** (après application des remises commerciales consenties).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Houdain, le 17 juin 2026

**Le Maire,**

**Steven THIRY**

